



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DU VIDE GRENIER**

Arrêté n°9.2024

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié et complétée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 Janvier 1983 ;

Vu la demande en date du 18/03/2024, faite par le Comité des Fêtes pour l'organisation du vide grenier du 8 Mai 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Comité des fêtes est **autorisé à organiser une vente au déballage le Mercredi 8 Mai 2024 entre 08h00 et 20h00 (6h00 pour les exposants)** sur le domaine public de la commune de Vaudreuille.

Article 2 : **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SERONT INTERDITS** à tous véhicules **le Mercredi 08 Mai de 4h00 à 20h00**, sur la place de l'église, la promenade du Laudot et dans la traversée du village sur la RD79 depuis le Chemin Camille Pistre jusqu'au Pont du Laudot. Les exposants pourront se garer sur le pré en bordure de la place St Martin. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et de transports collectifs

Article 3 : En venant de Castelnaudary, une déviation se fera en montant par le chemin Camille Pistre → chemin de la Chapelle → En Vidal puis en direction de Revel. En venant de Revel, le pont du Laudot étant fermé, prendre à gauche en direction du lac de St Ferréol → RD79J → 1^{ère} à gauche, Chemin d'en Vidal → chemin du Griffoul → chemin de la Chapelle avec une déviation en sens unique Rue de l'Autan.

Article 4 : La signalisation réglementaire (déviation) conforme à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et des barrières seront placées au niveau du chemin Camille Pistre et au niveau du Pont du Laudot.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines peuvent être constamment assurés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation de cette manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie et sur chaque barrière dont ampliation sera faite à M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Revel et à la Préfecture de la Haute Garonne.

Fait à Vaudreuille, le 25 Avril 2024

Le Maire, J. LAGOUTTE

